



FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

A retourner en mairie au plus tard pour le 7 juillet 2017

ENFANT(S)

Nom, Prénom _____ Classe fréquentée (en 2017-18) _____

Nom, Prénom _____ Classe fréquentée (en 2017-18) _____

Nom, Prénom _____ Classe fréquentée (en 2017-18) _____

Nom et N° de téléphone en cas de nécessité urgente en cantine : _____

Adresse Mail : _____

L'inscription à la cantine s'opère pour l'année scolaire en totalité.

Tarif au 1^{er} Septembre 2015 : 3.70 € / repas ;
3.90 € / repas si inscriptions hors ddais

FREQUENTERA REGULIEREMENT LA CANTINE :

Inscriptions les : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

En cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles justifiées, vous devez décommander le repas **en prévenant la veille avant 18h45 ou le matin même avant 8 h 30 par téléphone** au numéro suivant : 06.21.10.27.48 **PUIS par écrit ou par mail avant la fin de chaque semaine.**

En cas d'absences prévues (vacances des parents,...), vous devez en avertir par mail (restaurant.municipal.lassy@gmail.com) ou courrier (dans la boîte aux lettres du restaurant municipal, et non dans les cahiers des enfants) le jeudi précédant la semaine concernée.

FREQUENTERA OCCASIONNELLEMENT LA CANTINE

Inscriptions au plus tard par mail (restaurant.municipal.lassy@gmail.com) ou courrier (dans la boîte aux lettres du restaurant municipal, et non dans les cahiers des enfants) le jeudi matin pour la semaine suivante.

En cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles justifiées, vous devez décommander le repas **en prévenant la veille avant 18h45 ou le matin même avant 8 h 30 par téléphone** au numéro suivant : 06.21.10.27.48 **PUIS par écrit ou par mail avant la fin de chaque mois, EN PRECISANT LA CLASSE ET LE NOM DE FAMILLE.**

N'UTILISERA PAS CE SERVICE : il vous sera toujours possible d'inscrire votre enfant en cas de besoin

Inscriptions au plus tard par mail (restaurant.municipal.lassy@gmail.com) ou courrier (dans la boîte aux lettres du restaurant municipal, et non dans les cahiers des enfants) le jeudi matin pour la semaine suivante.

Fournira un panier repas sur justificatif médical pour raisons de santé, allergies (Tarif appliqué 1,00 €/repas)

Nous acceptons le règlement intérieur de la cantine joint à cette fiche et nous nous engageons à le respecter et le faire respecter par nos enfants.

L'enfant non inscrit à la cantine sera sous la responsabilité des parents sur le temps du déjeuner à partir de 12h00 jusqu'à l'accueil autorisé à l'école à partir de 13h20.

Parents ou représentant légal de l' (des) enfant(s) :

Nom.....Prénom.....

Date et Signature :

RESTAURANT MUNICIPAL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017-2018

Article 1 : Par délibération en date du 28 août 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants concernant les repas pris à la cantine et les frais annexes.

- 3,70 € pour les élèves, 3.90 € repas majoré
- 3.90 € pour le personnel communal,
- 5,70 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de Lassy et pouvant bénéficier de la subvention émanant du rectorat d'Académie.

Par délibération en date du 16 août 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants concernant les repas pris à la cantine et les frais annexes.

- 1,00 € pour les enfants apportant leur panier-repas
- à la 1^{ère} inscription à la cantine de votre enfant scolarisé en maternelle, il vous sera demandé une participation financière de 3,00 € pour l'achat d'un bavoir qui lui servira toute sa scolarité en maternelle (l'entretien de celle-ci est assuré quotidiennement par les services municipaux).

Article 2 : Sont assujettis au paiement du prix du repas :

- tous les enfants scolarisés (primaires et maternelles) déjeunant à la cantine,
- les adultes (instituteurs, professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration, personnel communal, adultes ayant une autorisation préalable par la municipalité désireux de bénéficier du service).

Article 3 : Le paiement se fera à réception du décompte, tous les mois, auprès de la Perception de Guichen ou par prélèvement automatique.

Article 4 : Règles de vie au restaurant scolaire : Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité. Pour qu'il le reste, chaque enfant doit respecter certaines règles de vie se déclinant ainsi :

➤ la vie ensemble :

1) L'enfant a le droit d'être respecté au restaurant scolaire et dans la cour et doit respecter les autres

<i>Donc</i>	<i>S'il ne respecte pas cette règle</i>
⇒ Il doit être poli envers ses camarades	Il demande à être excusé.
⇒ Il ne doit pas insulter les autres	Il demande à être excusé, a un avertissement oral.
⇒ Il ne doit pas donner des coups à ses voisins de table (coups de coude, coups de pied, ...)	S'il recommence, il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix*, vous, parents, êtes avertis.
⇒ Il doit respecter le personnel de cantine et ne doit pas l'insulter	Il demande à être excusé. Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix*, vous, parents, êtes avertis.
⇒ Il ne doit pas se bagarrer, ni jouer à des jeux dangereux	Il demande à être excusé et vous, parents, êtes prévenus. Il est puni immédiatement : il participe au rangement de fin de service avant d'aller en récréation. Il peut même être exclu.

2) L'enfant a le droit de manger tranquillement au restaurant scolaire

<i>Donc</i>	<i>S'il ne respecte pas cette règle</i>
Il doit être calme dans les rangs	Il demande à être excusé, a un avertissement oral. S'il recommence, il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix*, vous, parents, êtes avertis.
Il doit se mettre à table calmement	
Il ne doit pas bouger de place sans permission	
Il ne doit pas soulever les tables	
Il ne doit pas taper sur les tables avec les couverts	
Il ne doit ni parler fort, ni crier	S'il ne range pas le jeu immédiatement, celui-ci est confisqué le temps du repas. Au bout de la troisième fois, le jeu est à retirer en mairie.
Il ne doit pas apporter des jeux personnels à table	

➤ La nourriture : Pour bien grandir, l'enfant doit manger de tout en quantité suffisante :

1) L'enfant a le droit de ne pas aimer un aliment

Mais il doit goûter de tout pour découvrir et apprendre à aimer de nouveaux goûts, sauf pour les enfants aux allergies connues

2) L'enfant a le droit de ne pas avoir faim

Mais il doit manger suffisamment pour passer une bonne journée

➤ La propreté : Pour le bien-être de l'enfant et celui des autres, le moment du repas doit être propre :

1) L'enfant doit arriver à table propre

<i>Pour cela,</i>	<i>Sinon,</i>
Il doit prendre ses précautions et penser à aller aux toilettes	Il demande exceptionnellement la permission pour aller aux toilettes
Il doit se laver les mains avant de manger	Il retourne obligatoirement se les laver, accompagné d'une A.T.S.E.M.

2) L'enfant a le droit de manger sur une table propre

<i>Pour cela,</i>	<i>Sinon,</i>
Il doit laisser sa place propre	Il nettoie ce qu'il a sali.
Il ne doit pas jeter la nourriture	Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix*, vous, parents, êtes informés.
Il doit débarrasser ses couverts lorsqu'un adulte le demande	

* 3 croix équivalent à l'avertissement écrit qui sera adressé aux parents par courrier de la mairie.

Les A.T.S.E.M. et agents de service peuvent changer les enfants de place si nécessaire. Dans l'éventualité où l'on ne saura quel enfant aura commencé l'action, tous les enfants concernés auront une croix.

Article 5 :

Au bout de deux avertissements écrits, vous et votre enfant serez reçus en entretien par le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, pour aborder l'attitude de celui-ci.

Si l'enfant persistait, l'exclusion de la cantine scolaire pourrait être prononcée pour une durée de 8 jours. En cas d'aggravation, cette mesure pourrait être définitive.

Le directeur d'école et l'équipe enseignante seront tenus informés des faits et des sanctions.

Article 6 : Dispositions complémentaires aux règles de vie : Si des dégradations de locaux et matériels sont constatées, elles entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

Article 7 : le personnel communal n'est pas habilité à donner, ni à assister les enfants dans la prise de médicaments.

Article 8 : La fréquentation de la cantine implique obligatoirement l'acceptation par les parents, les enfants et tous les utilisateurs du présent règlement. L'enfant s'engage à respecter ces règles de vie. Vous devez, avec votre enfant, lire et signer ce règlement (signature pour les élémentaires).

Par ailleurs, des temps de silence sont à observer par les enfants pendant l'appel et lors du service du plat. Un temps calme est demandé lors de la prise du dessert. La durée maximum constatée pour l'ensemble de ces temps de repos est de 20 minutes sur un temps de repas total d'une heure.

Date :

Signature des parents

Signature de ou des enfant(s), si élémentaire.

Fait à Lassy, le 12 juin 2017

Monsieur Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL



Tournez
Svp



AUTORISATION PARENTALE RESTAURANT SCOLAIRE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné autorise mon (mes)
enfant(s)..... à rentrer seul(s) le mercredi midi après le repas
au restaurant scolaire.

Date :

Signature des parents